

Abonnements transfrontaliers : pourquoi cette parcimonie ?

Depuis le 1^{er} mars, la **gratuité** des transports publics est en vigueur **dans les limites du Luxembourg**.

Par communication du 1^{er} septembre, le personnel a été informé des nouvelles modalités d'octroi de **subventions** aux abonnements **transfrontaliers** de transport public.

Les nouvelles modalités adoptées par l'institution font éviter que le montant restant à charge de l'abonné soit, [dans certains cas, plus cher qu'avant](#) le 1^{er} mars.

Or, alors que les nouvelles modalités adoptées **par la Cour** s'inspirent d'une « approche harmonisée » avec les autres institutions et organes de l'UE sis à Luxembourg, elles s'avèrent « allégées » comparées à celles de la **Commission européenne**, chef de file.

La comparaison suivante est éloquente :

COMMISSION	COUR DE JUSTICE
1. Début de la période de couverture pendant l'année 2020	
Le 1 ^{er} mars	Le 1 ^{er} septembre
2. Durée de l'abonnement remboursable	
Annuelle ou mensuelle avec la possibilité de combiner train et bus et de regrouper des abonnements mensuels pour demander jusqu'à quatre remboursements par an	Annuelle uniquement
3. Taux de remboursement	
Selon tranche de revenu :	Sans distinction de revenu :
1. Double plafond Maximum 50% du prix de l'abonnement et Maximum 250 € par an 2. pour un salaire jusqu'à AST1/1 Double plafond Maximum 75% du prix de l'abonnement et Maximum 400 € par an	Double plafond Maximum 50% du prix de l'abonnement et Maximum 250 € par an

Enfin, nous nous étonnons de la présence, dans le **formulaire de demande de subvention**, de la déclaration de « ne pas avoir reçu d'autre subvention pour l'abonnement sur la même période ». À l'évidence, une telle clause ne pourrait pas empêcher une organisation syndicale de subventionner ses adhérents, sous peine de porter atteinte à la liberté syndicale. Nous nous étonnons que l'institution ne se soit pas aperçue que, depuis des années, **EPSU-CJ** subventionne ses adhérents qui prennent des [Abonnements](#) pour le transport public à concurrence de 50 € par an.

En attendant que l'administration rattrape ce lapsus, qui risque de susciter des malentendus, nous invitons les collègues frontaliers à tirer profit de toutes les deux subventions, institutionnelle *et* syndicale.

La pandémie risque de nuire gravement à la santé. Et au dialogue social également !

EPSU-CJ, le seul syndicat représentatif du personnel de la Cour, et qui a formellement demandé une concertation le 31 janvier, a, tout simplement, pris connaissance de la décision le 1^{er} septembre, le jour de sa publication.

Ne laissez pas que cela arrive de nouveau ! Faites d'**EPSU-CJ** un interlocuteur incontournable pour la Cour. [Adhérez](#) !

Le comité exécutif d'EPSU-CJ****